



OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR ORGANISATION D'UN EVENEMENT RUE DES FRERES LUMIERES

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.411-30,

VU la demande du président de l'Université Gustave Eiffel en date du 18 janvier 2024 d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour l'organisation d'un événement sportif « la journée des sports », passant par la rue des Frères Lumières, le 04 avril 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'événement sportif, ainsi que pour assurer la sécurité des participants et une bonne conservation du domaine public, la circulation doit être réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 04 avril 2024, de 07h00 à 19h00, rue des Frères Lumières, entre l'avenue Blaise Pascal et le boulevard Descartes :

- La circulation automobile et le stationnement seront interdits avec une déviation par l'avenue Blaise Pascal, la rue Galilée et la rue Alfred Nobel,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- L'accès aux postes de haute tension d'alimentation électrique sera maintenu pour les véhicules de services pendant toute la durée de l'événement,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : L'Université Gustave Eiffel prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'Université Gustave Eiffel, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Le président de l'Université Gustave Eiffel,
- CAPVM,
- SERVICES TECHNIQUES.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

27/02/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 21 février 2024

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr